Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE EN IRAN
Service de coopération et d'action culturelle

BOURSES DE STAGE 2018
POUR DOCTORANTS
LETTRES, DIDACTIQUE DES LANGUES

Bourses de stage pour doctorants :

1. Objectif :
   Permettre aux étudiants préparant un doctorat en lettres ou didactique des langues en Iran de séjourner en France (6 semaines), afin d'y recueillir la documentation nécessaire à la préparation de leur thèse.

2. Bénéficiaires :
   Les doctorants des universités iraniennes, sans limite d'âge.

3. Prise en charge :
   La bourse comporte l'assurance et une allocation couvrant notamment l'hébergement. Le billet d'avion est à la charge du doctorant.
   Les étudiants ayant déjà bénéficié d'une première bourse de ce type peuvent se porter candidat pour un second séjour, à condition que la première bourse ait été accordée au plus tard en 2016.

4. Constitution du dossier :
   Le dossier comporte,
   - Copie d'une pièce d'identité ou acte de naissance (la traduction n'est pas exigée)
   - Une lettre de motivation rédigée en français, précisant le sujet de la thèse et le bénéfice que le candidat attend de son séjour en France, les recherches qu'il entend y mener, les contacts qu'il souhaite y avoir. La lettre de motivation est un élément essentiel pour la décision du comité des bourses.
   - La lettre d'acceptation d'une université française, précisant les dates prévues pour le séjour : septembre-octobre-novembre
   - Document attestant la qualité de doctorant auprès d'un département de français d'une université iranienne.
   - La lettre de soutien de l'université iranienne, signée du directeur du département de français et du directeur des relations internationales.

64, avenue Neauphle le château, av. Hafez, Téhéran - IRAN
Tél : (98 21) 640 940 00

5. Calendrier :
   Les dossiers sont à envoyer par la voie postale avant le 17 avril 2018 (le cachet de la poste faisant foi) à :
   Ambassade de France, 64, avenue Neauphle le Château, av. Hafez
   1134843541 – Téhéran - Iran
   A l'attention de Zohreh Mirbaha.

Observations :

1 – Des bourses de stage pédagogique sont également proposées au bénéfice des professeurs chargés de l'enseignement de la langue française aux étudiants de licence.
Une bourse de doctorat en co-tutelle ou co-direction est également proposée.
On ne peut cumuler deux bourses la même année. Si une personne se porte candidate à des bourses de deux types, elle indiquera, en envoyant sa deuxième candidature, quelle est sa priorité.

2- Les bourses de court séjour ne sont pas destinées à des voyages familiaux, qui posent notamment des problèmes d'hébergement. Dans le cas où un boursier souhaiterait être accompagné d'un membre de sa famille, celui-ci sera soumis au régime ordinaire des demandes de visa de tourisme, sans que le SCAC n'intervienne. Si un boursier pose comme condition à son séjour en France qu'un membre de sa famille l'accompagne, il le précisera dans sa lettre de motivation.

3 – La durée des visas sera strictement limitée à la durée de la bourse. Si un boursier désire séjourner plus longtemps en France, l'obtention d'un visa dépassant la durée de la bourse sera soumise, pour la période de dépassement, aux règles ordinaires des visas de tourisme (justification de ressources, d'un hébergement, d'une assurance médicale).